

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, située dans la région administrative de l'Outaouais, qui a été affecté par des pluies abondantes et des vents violents survenus le 18 mai 2015.

Québec, le 29 septembre 2015

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

63873

A.M., 2015

Arrêté de la ministre de la Famille en date du 22 septembre 2015

Loi sur le curateur public
(chapitre C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de son application constitue un comité chargé de conseiller le Curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées;

VU l'article 17.2 de cette loi qui énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du Curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

VU l'arrêté de la ministre de la Famille, en date du 25 juillet 2012, par lequel la ministre a nommé M^e Serge Therrien membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans à compter du 15 octobre 2012;

VU que le mandat de M^e Serge Therrien se terminera le 15 octobre 2015 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

EN CONSÉQUENCE, la ministre de la Famille :

NOMME M^e Nathalie Drouin membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat se terminant le 23 septembre 2018;

La ministre de la Famille,
FRANCINE CHARBONNEAU

63864

A.M., 2015

Arrêté de la ministre de la Famille en date du 22 septembre 2015

Loi sur le curateur public
(chapitre C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de son application constitue un comité chargé de conseiller le Curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées;

VU l'article 17.2 de cette loi qui énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du Curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

VU l'arrêté du ministre de la Famille, en date du 2 octobre 2013, par lequel le ministre a nommé madame Francine Ducharme membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat devant se terminer le 23 septembre 2015;

VU que le mandat de madame Francine Ducharme se terminera le 23 septembre 2015 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

EN CONSÉQUENCE, la ministre de la Famille :

NOMME monsieur Alain Legault membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans se terminant le 23 septembre 2018;

La ministre de la Famille,
FRANCINE CHARBONNEAU

63863